



# LES FICHES PRATIQUES DU SERVICE JURIDIQUE

## Les recours administratifs contentieux

Faire un recours administratif contentieux, c'est saisir le tribunal administratif (TA).

### Codes de référence :

- ✓ Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031367821/2020-11-13/> : Les recours administratifs ( articles L 410-1 à L412-8)

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031367605/#LEGISCTA000031367605](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031367605/#LEGISCTA000031367605) : Les décisions implicites (Articles L231-1 à L232-4 )

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000031367619](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031367619) : principe du silence valant rejet (Article L231-4 alinéa 5).

- ✓ Le Code de Justice Administrative (CJA).

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006136478/#LEGISCTA000006136478](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006136478/#LEGISCTA000006136478) : les délais (Articles R421-1 à R421-7).

### **1. Les recours administratifs contentieux**

Ils consistent à saisir le tribunal administratif soit pour contester directement la décision de l'administration (sans avoir formulé de recours), soit après le rejet d'un recours, soit pour obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice subi.

Il y a 3 voies de recours possibles :

- Les procédures de référés (accélérées en cas d'urgence)
- L'annulation en excès de pouvoir qui consiste à demander uniquement l'annulation de la décision défavorable (avocat non obligatoire)
- Le plein contentieux qui est nécessaire dès qu'un montant financier est en jeu (avocat obligatoire).

**ATTENTION dans le cas du plein contentieux, un recours administratif préalable obligatoire est impératif avant de pouvoir saisir le tribunal** (cf fiche recours administratif non contentieux / RAPO).

### **2. Quel formalisme pour les recours administratifs contentieux ?**

La requête doit être datée, signée et accompagnée obligatoirement de la décision contestée.

- ✓ **Règles de rédaction :**

La requête doit être écrite, **précise, ni anticipée, ni ultérieure** (Article L411-4 du CRPA) et **adaptée** aux circonstances propres de chaque affaire.

La requête doit comprendre :

- Les noms et domiciles des parties, les adresses.
- Un exposé précis des faits et la demande.

- Une argumentation juridique démontrant l'illégalité de la décision administrative (expliquer les raisons de droit et les faits qui conduisent à contester la décision). **Article L 411-5 du CRPA.**
- Des conclusions c'est-à-dire plusieurs demandes.
- La signature des autres requérants, si la requête est introduite au nom de plusieurs personnes.
- Les fichiers pdf de pièces jointes en appui de la requête, numérotés et intitulés de manière précise **dont obligatoirement la décision contestée**
- L'inventaire des pièces jointes, avec un titre qui décrit le contenu de chaque pièce de manière claire et explicite.

Veiller à la lisibilité des pièces.

**Conservez une copie** de la requête, des pièces jointes ainsi que les justificatifs de leur envoi et de leur bonne réception par l'administration.

✓ **Délais de saisie du TA :**

Article R. 421-1 du CJA. **La requête doit être déposée dans les 2 mois à compter de la notification de la décision contestée (délai franc)\***, lorsqu'il est possible d'attaquer cette dernière sans recours préalable ou, si un recours a été déposé au préalable, dans les 2 mois qui suivent le rejet explicite ou implicite du recours ((cf fiche recours administratif non contentieux).

A défaut, la requête sera rejetée.

✓ **TA territorialement compétent**

**C'est celui dans le ressort duquel a son siège l'autorité qui a pris la décision attaquée ou a signé le contrat litigieux.**

Le tribunal administratif de Paris doit donc être saisi pour toutes les décisions ministérielles attaquées.

✓ **Cas du référé**

La requête doit obligatoirement indiquer que c'est un référé.

Il est nécessaire de caractériser l'urgence dans la requête.

Le référé doit être doublé d'un recours sur le fond ou en annulation pour excès de pouvoir ou en plein contentieux.

**3 Dépôt de la requête valant saisie du TA**

Pour se faire, vous devez créer un compte sur télérecours citoyen (bien noté votre identifiant et votre mot de passe).

<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>

Choisir compte particulier.

Après avoir créé votre compte télérecours, vous devez suivre la procédure suivante :

- créer une nouvelle requête choisir la procédure (normale ou référé)
- choisir tribunal administratif puis la ville
- déposer le fichier requête dans la case requête
- dans la case acte attaqué déposer la pièce (ou les) correspondant à la décision attaquée

- dans la case autres pièces, déposer toutes les pièces, y compris l'acte attaqué

#### 4 Le pouvoir du juge.

- Lors **d'une requête de plein contentieux**, le juge dispose de nombreux pouvoirs. Il a la faculté de valider ou d'invalider une décision administrative, mais peut aussi aller plus loin en modifiant l'acte administratif ou en en édictant un nouveau. Dans ce cadre, le juge peut également prononcer une condamnation en dommages et intérêts envers l'administration.

- **La requête pour excès de pouvoir :**

A l'inverse, lors d'un recours pour excès de pouvoir le juge ne peut que contrôler la légalité de la décision administrative et peut l'annuler lorsque l'autorité administrative a dépassé le champ de ses prérogatives (ex : vice de forme) ou la valider. Toute demande indemnitaire sera rejetée.

- **La requête en référé**

Le juge peut prendre toutes les mesures d'urgence qu'il estime nécessaire et peut suspendre la décision litigieuse dans l'attente du jugement sur le fond. Il peut également accordé le versement d'une provision.

#### 5. Conseils pratiques

Pour rédiger votre requête, faites-vous aider par le service juridique.

Si vous rédigez seul votre projet de recours contentieux (requête), il est **nécessaire** de le soumettre au service juridique pour conseil avant dépôt au TA.

En cas d'urgence, déposez une requête sommaire pour sauvegarder les délais. Le service juridique vous aidera à rédiger un mémoire complémentaire.

Rappel : Pour bénéficier de l'aide du service juridique, il faut être à jour de sa cotisation et le saisir par l'intermédiaire de sa présidence d'adhésion.